



Congés autorisés a intermarché

Par mirs, le 25/05/2008 à 16:31

le 25.05.2008
Madame, Monsieur,
Je vous écris pour connaître mes droits en tant qu'employé
Ma situation est la suivante : j'ai été embauché à intermarché le **18/11/07 en CDD de 3 mois en période d'essai** pour au bout avoir un CDI.
Donc les trois mois passés, comme convenu je suis en CDI depuis le 18 Février 2008.
Mes questions sont les suivantes :
- je voudrais savoir : mon frère se marie en juin et je suis le témoin et il habite à 300 kms de mon domicile. donc ai je droit à un jour ou plus pour cette raison dans ma convention collective.
- Autre question : rai je droit cette année à des congés payés car les congés sont de mai en mai. J'ai cumulé de novembre 2007 à fin Avril 08 pour cette année 2008.
la comptable me dit non et secrétaire m'avait dit oui 2 jours et demi par mois.
donc je voudrait comprendre si j'y ai droit cette année dans la logique oui car avant mai j'ai travaillé et si non pour quelles raisons .
- et si j'ai pas droit puis je prendre des jours sans soldes pour cette raison.
- intermarché ouvre le dimanche et le lundi en période été, est ce qu'il peuvent me faire travailler, ou puis je refuser, est ce dans mes droits.
Merci de votre réponse
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.